

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE SOLEILHAS

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 AOUT2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'août à 14heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 14 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric SENES, Maire. Secrétaire de séance : M Alain BOUROT 1^{er} Adjoint.

Étaient présents ou représentés : **07 conseillers**

Présents (7) : Eric Senes, Catherine Pellouet, Pascal Legrand, Karine Cossu, Cloe Jourdan, Vincent Maria, Alain Bourot,

Excusés avec pouvoir (0) :

Absent(0):

(0):

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- Vie intercommunale (ccapv)
 - **Délibération** :Approbation du rapport RPQS 2025 sur les Ordures Ménagères
 - **Délibération** :Approbation du rapport RPQS 2025 sur l'assainissement non collectif SPANC
 - **Délibération** :Approbation du bilan d'activité 2025
 - Points sur les commissions intercommunales
- Action départementale
 - **Délibération** : Fond de Solidarité Logement FSL 2026
 - Proposition pour le FODAC 2026
- Vie communale
 - **Délibération** : Remboursement des transports scolaires aux familles
 - **Délibération** : Modification du tableau des emplois
 - **Délibération** : prix pour occupation du domaine publique à une entreprise privée
 - Point sur l'épicerie : travaux à envisager
 - Point sur l'appel à devis pour l'église
 - Proposition d'équipements
 - Point sur la facturation eau 2026
- Organismes départementaux
 - Propositions d'actions pour le SDE04
 - Proposition d'une action PNRV parc du Verdon

Les délibérations complètes sont consultables en mairie. Le procès-verbal sera publié après approbation lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le président prend la présidence de la séance.

Monsieur le président propose de désigner Monsieur Alain BOUROT comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée par le conseil municipal.

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il n'y a pas eu des pouvoirs reçus.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 14heures.

Approbation du PROCES VERBAL du conseil municipal du 05 juin 2026

Monsieur le président demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 .

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal ci-dessus :

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

PREMIERE DELIBERATION : présentation du rapport de la CCAPV sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères RPQS OM 2025.

Les articles article D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le présent rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Ce rapport a été présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et a fait l'objet de la délibération prise par le conseil communautaire de la CCAPV le 16 juin 2026 : le conseil communautaire a donné acte au Président.

Le conseil municipal :

- **Donne acte** au Maire de la présentation et de la remise du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCAPV pour l'année 2025.
- **De transmettre** la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Monsieur Le Maire rapporte que le bilan fait état d'une grosse proportion d'erreur de tri, influant sur les coûts.

DEUXIEME DELIBERATION : *présentation du rapport de la CCAPV sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif RPQS SPANC 2025.*

L'article D 2224-1 du code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif SPANC.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le présent rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité la qualité du service public de l'assainissement non-collectif sur le territoire de la communauté de communes. Il a été présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et a fait l'objet de la délibération prise par le conseil communautaire de la CCAPV le 16 juin 2026.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Le conseil municipal :

- **Donne acte** au maire de la présentation et de la remise du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif de la CCAPV pour l'année 2025 (couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP).
- **De transmettre** la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Les membres du conseil souhaiteraient avoir un compte rendu des contrôles effectués chez les particuliers en 2025 et 2026. Monsieur Le Maire va se rapprocher de la CCAPV.

TROISIEME DELIBERATION : *présentation du rapport annuel « bilan d'activité de la CCAPV 2025 ».*

L'article D 5211-39 du code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport sur les activités réalisées au sein de l'EPCI « bilan d'activités ».

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le présent rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité les différentes activités réalisées en 2025 par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

Le rapport d'activité annuel établi par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 2025 accompagné du compte Financier Unique arrêté par le Conseil Communautaire du 30 avril 2026 ont été transmis par courriel le 04 août 2026.

Le conseil municipal décide :

- **De prendre acte** au Maire de la présentation et de la communication du rapport annuel « bilan d'activité de la CCAPV » pour l'année 2025.
- **De transmettre** la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Pas de commentaires particuliers

Points sur les commissions intercommunales

1. Commission Solidarié, PAT, aux droits, 30juin
Catherine Pellouet en tant que représentantes était Présente. Elle décrit notamment le projet d'application de covoiturage, et regrette la sous visibilité de Soleilhas.
2. Commission Sentiers et PDPIR , 7 juillet:
Cloé Jourdan en tant que représentante était présente. Elle décrit le fonctionnement, et la nécessité de remonter les informations sur les sentiers concernés :
 - Les dégradations sur la montée de la Roche
 - Les robines sur le chemin des Colettes
3. Commission "Forêt et ressources en bois",29 juin :
Karine Cossu en tant que représentante, a été empêchée.

La disponibilité en bois de la commune suite à l'élargissement du chemin du tennis et le long de la piste de PréLong est soulevée. Le conseil décide le réserver aux anciens de la commune pour bois de chauffage.

QUATRIEME DELIBERATION : Participation au Fonds Solidarité Logement FSL 2026

Le fonds de solidarité logement a été crée pour venir en aide aux personnes les plus défavorisées pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone. Il est financé par le département, la CAF, la MSA, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et d'eau et aussi par les contributions volontaires des communes en fonction du nombre d'habitants (le département propose 0.61€/habitant) :

Population légale INSEE à compter du 1^{er} janvier 2025 : 92 habitants pour Soleilhas,
Soit $92 \times 0.61 = 56.12$ €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer au Fonds de Solidarité Logement FSL pour l'année 2026 pour un montant de 56.12€uros

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

CINQUIEME DELIBERATION : Participation aux frais de transports scolaires aux familles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la région est autorité organisatrice des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2017. La région a généralisé l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires sur le site ZOU (zou.maregionsud.fr) à chaque rentrée (45 ou 90€ suivant les revenus).

Le Conseil Municipal dans le cadre de sa compétence action sociale souhaite que les familles domiciliées sur la commune puissent bénéficier d'une aide sur le transport scolaire sur présentation de justificatifs de paiement, pour les élèves de maternelle jusqu'au collège.

- Pour la rentrée 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le remboursement à hauteur de 100% des frais de transport scolaire aux familles domiciliées sur la commune, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Castellane et au collège de Castellane **sur présentation d'un justificatif de paiement.**

- DE MANDATER Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

4 enfants sont concernés pour 3 familles.

Monsieur Le Maire annonce que la demande pour déplacer l'arrêt de bus au niveau du parking de la salle des fêtes a été faite au niveau de la région (compétence régionale) qui se rapprochera aussi du transporteur. Ainsi les enfants profiteraient d'un abri bus, et les parents pourraient se garer facilement.

Proposition pour le FODAC 2026

Monsieur Le maire rappelle la disponibilité d'un montant d'environ 10 000€ auprès du département. Les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés avant fin septembre. Le conseil propose de réserver cette somme aux travaux de l'église.

L'achat d'une remorque pour transporter la mini-pelle est envisagé (rapidité de déplacement, usure des chenilles). Des devis vont être demandés, et également l'achat d'occasion étudié.

SIXIEME DELIBERATION : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, modification du tableau des emplois au 20/08/2026

Considérant que les besoins d'évolution des agents territorial à temps complet aux grades d'agent de maitrise et d'agent de maitrise principal, au sein de la filière technique du service nécessitent la création d'UN emploi permanent d'agent de maitrise, Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois :

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

- Décide de créer au tableau des effectifs l'emploi permanent technique tel que présenté dans le tableau des emplois à compter du 20 aout 2026 :
 - la création d'un emploi permanent **d'agent de maitrise à temps complet**, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
 - - à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maitrise **aux grade(s)** d'agent de maitrise et d'agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du CGFP code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement

pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure définie par le code général de la fonction publique permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics notamment les art. L. 332-21 code général de la fonction publique et, art. R. 332-1 code général de la fonction publique et suivants.

- Charge le Maire de pourvoir à ces emplois dans les conditions statutaires ;
- Dresse et adopte le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 20 aout 2026 :
- S'engage que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Soleilhas.

Madame Karine Cossu, au vu des liens familiaux qui l'unissent à l'un des agents municipaux, ne participe pas au débat ni au vote.

Pour :	6
Contre :	
Abstention :	

Commentaires :

Le départ par mutation au 01 aout 2026 d'un agent technique soulève le problème de l'organisation du travail. Monsieur le Maire ne prévoit pas l'embauche d'un agent pour l'instant.

Le conseil rappelle le principe de civisme : « à chacun de faire un peu de nettoyage et de déneigement devant sa porte ». Cette demande sera évoquée lors de réunions publiques.

SEPTIEME DELIBERATION : tarif occupation du Domaine Public

Pour les besoins de tournage d'un film, l'entreprise

Plein Midi Films 06400 Cannes représentée par **M Strozyk Sanders,**

SIRET du siège social. **103 005 856 00010**

A demandé à occuper le domaine public sur une semaine : du 6 au 11 juillet (arrêté municipal AR2026-25 du 26 juin 2026),

- Routes et voies Communales
- Route et parking de Vauplane
- Une rue du village, rue du Four,
- Parkings pour les camions, et véhicules

Monsieur Le Maire propose de demander 1500€ pour les jours de cette occupation du domaine publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De facturer 1500€ pour occupation du domaine publique l'entreprise PLEIN MIDI FILMS
- De mandater M Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Pour :	7
Contre :	
Abstention :	

Point sur l'épicerie : travaux à envisager

Un potentiel preneur se profile pour l'épicerie – bar de Soleilhas. Afin de préparer l'installation, Monsieur le Maire propose quelques aménagements. Des devis vont être demandés pour aménager des pompes à chaleur/climatisation, le remplacement de la porte et volet vers la terrasse, le remplacement du volet de la rue. Un bail commercial 3*3 ans comme précédemment est envisagé. Le conseil accepte ces propositions.

Point sur l'appel à devis pour l'église

Peu d'artisans ont répondu à l'appel à projet. Une entreprise a fourni un devis, Monsieur le Maire leur demande une visite pour confirmer le devis. Une autre entreprise est venue visiter, mais n'a pas donné de devis pour l'instant.

Un appel à subvention sera délibéré au prochain conseil.

Proposition d'équipements

Monsieur le Maire fera un point sur les besoins en petits matériels au niveau du service technique.

Point sur la facturation eau 2026

La facturation en eau sera effectuée en octobre pour l'année 2026. Monsieur Le Maire présente les différents postes de la facturation : abonnements et redevances obligatoires. Monsieur le Maire proposera une délibération au prochain conseil.

Propositions d'actions pour le SDE04

La demande a été proposée au SDE04 : enfouissement de la ligne téléphonique et fibre au début de la rue Marie-Madeleine. Le SDE04 nous tiendra informé des possibilités techniques.

Proposition d'une action PNRV parc du Verdon

Madame Cossu, représentante de la commune au PNRV, propose que la commune de Soleilhas s'engage dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) avec le Parc Naturel du Verdon PNRV. Le conseil approuve cette démarche. Monsieur le Maire adressera une lettre de candidature au PNRV.

Autres points

5 fuites sur le réseau eau ont été réparées par le service technique sur les 3 mois d'été. La présence de stocks de pièces (raccords, colliers PEC etc) est déterminante pour intervenir rapidement.

Mme Pellouet propose de communiquer sur la possibilité de prendre le bus ZOU scolaire pour les administrés sous réserve de places disponibles. Monsieur Le Maire propose de se rapprocher de la région et/ou la CCAPV pour faire un point (conditions, billets etc).

Les problèmes de réception TV TNT sont toujours récurrents, la mairie est en contact avec la CCAPV, le prestataire. La résolution se heurte à plusieurs problèmes techniques et organisationnels.

La date du prochain conseil municipal est convenue le jeudi 17 septembre, sous réserve.

La séance est levée à 16heures30

PROCES VERBAL**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 AOUT 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'août à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de Soleilhas, dûment convoqué le 14 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric SENES, Maire. Secrétaire de séance : M Alain BOUROT 1^{er} Adjoint.

Étaient présents ou représentés : **07 conseillers**

Présents (7) : Eric Senes, Catherine Pellouet, Pascal Legrand, Karine Cossu, Cloe Jourdan, Vincent Maria, Alain Bourot,

Excusés avec pouvoir (0) :

Absent(0):

- Approbation du Procès-verbal du 05 juin 2026 : approuvé à l'unanimité
- Délibérations :

1. Approbation du rapport RPQS 2025 sur les Ordures Ménagères (CCAPV)	Approuvée à l'unanimité
2. Approbation du rapport RPQS 2025 sur l'assainissement non collectif SPANC (CCAPV)	Approuvée à l'unanimité
3. Approbation du bilan d'activité CCAPV 2025	Approuvée à l'unanimité
4. Fond de Solidarité Logement FSL 2026 (Département)	Approuvée à l'unanimité
5. Remboursement des transports scolaires aux familles	Approuvée à l'unanimité
6. Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
7. Prix pour occupation du domaine publique à une entreprise privée	Approuvée à l'unanimité

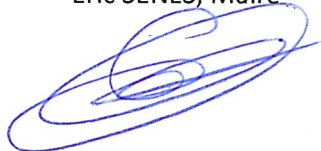
Les délibérations complètes sont consultables en mairie. Le procès-verbal sera publié après approbation lors du prochain conseil municipal.

Sont présents :

	Présent ou représenté	Absent	Représenté par pouvoir
Eric SENES	Présent		
Alain BOUROT	Présent		
Karine COSSU	Présent		
Cloé JOURDAN	Présent		
Pascal LEGRAND	Présent		
Vincent MARIA	Présent		
Catherine PELLOUET	Présent		

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Le président de séance,
Eric SENES, Maire




Le secrétaire de séance,
Alain BOUROT, 1^{er} adjoint

